



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2019-142

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **Cabinet de la Préfète**

2A-2019-12-05-001 - Arrêté préfectoral portant organisation des procédures spécifiques à mettre en oeuvre pour la période hivernale 2019-2020. (1 page)

Page 3

## **Coordination pour la Sécurité en Corse**

2A-2019-12-05-002 - ARRÊTÉ POUR POLICE MUNICIPALE AJACCIO PORTANT AUTORISATION PORT ARME AGENT VALERIE GRICOURT CARPENTIER (2 pages)

Page 5

## **Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

2A-2019-12-04-001 - Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale-Arrêté fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures aux élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 pour les communes du département de la Corse-du-sud (1 page)

Page 8

Cabinet de la Préfète

2A-2019-12-05-001

Arrêté préfectoral portant organisation des procédures  
spécifiques à mettre en oeuvre pour la période hivernale  
2019-2020.



Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2019-12-05-002

**ARRÊTÉ POUR POLICE MUNICIPALE AJACCIO  
PORTANT AUTORISATION PORT ARME AGENT  
VALERIE GRICOURT CARPENTIER**

*ARRETE PORTANT AUTORISATION PORT ARME DE CATEGORIE D POUR AGENT DE  
POLICE MUNICIPALE AJACCIO VALERIE GRICOURT CARPENTIER*



PREFETE DE LA CORSE DU SUD

COORDINATION POUR LA  
SECURITE EN CORSE

Arrêté préfectoral N°                      en date du                      2019    portant autorisation de port d'arme  
de catégorie D pour un agent de police municipale

**Valérie GRICOURT-CARPENTIER**

**La Préfète de Corse, préfète de la Corse-du-sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-4 à L.512-7, la section 4 du chapitre Ier et le chapitre V du titre 1<sup>er</sup> de son livre V (partie réglementaire) ;

**Vu** le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

**Vu** le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant M. Josiane CHEVALIER, en qualité de Préfète de Corse, Préfète de la Corse du Sud ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-11-19-001 du 19 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Xavier DELARUE ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 17 septembre 2004 modifié fixant les conditions techniques d'utilisation des projecteurs hypodermiques par les agents de police municipale pour la capture des animaux dangereux ou errants, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 19 avril 2012 portant agrément en qualité de GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE de Mme.Valérie GRICOURT-CARPENTIER née le 20 juillet 1972 à PARIS XIII;

**Vu** l'arrêté du procureur de la République du tribunal de grande instance de Compiègne en date du 22 mai 2012 portant agrément en qualité de Gardien de police municipale de Mme.Valérie GRICOURT-CARPENTIER née le 20 juillet 1972 à PARIS XIII;

**Vu** l'arrêté du maire d'Ajaccio en date du 13 décembre 2016 portant nomination de Mme.Valérie GRICOURT-CARPENTIER née le 20 juillet 1972 à PARIS XIII, en qualité de Gardien de Police Municipale;

1

**Vu** la convention de coordination conclue le 17 avril 2018 par le préfet de la Corse-du-Sud, après avis du Procureur de la République, et le député maire d'Ajaccio, conformément aux dispositions des articles L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure susvisé ;

**Vu** le certificat médical délivré le 10 décembre 2018 par le docteur de MARI en application de l'article R.511-18 du code de la sécurité intérieure susvisé, attestant que l'état de santé psychique et physique de Mme.Valérie GRICOURT-CARPENTIER n'est pas incompatible avec le port d'une arme ;

**Vu** la transmission par la Mairie d'Ajaccio en date du 23 mai 2018, relative à la demande d'autorisation de port d'armes de catégorie D sollicitée pour l'agent de la police municipale ;

**Considérant** que l'intéressée remplit toutes les conditions requises,

**Sur** proposition de M. le Coordonnateur pour la Sécurité en Corse,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mme.Valérie GRICOURT-CARPENTIER née le 20 juillet 1972 à PARIS XIII, Gardien de la police municipale d'AJACCIO est autorisée à porter des armes de catégorie D

**Article 2** – L'agent de police municipale susmentionné ne peut faire usage de l'arme dont le port lui a été autorisé, dans les conditions énoncées par l'article R.511-18 du code de la sécurité intérieure susvisé et qui lui a été remise par la commune, qu'en cas de légitime défense, en application des articles 122-5 du code pénal et R.511-23 du code de la sécurité intérieure susvisé.

**Article 3** – L'agent de police municipale autorisé à porter des armes relevant de la catégorie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, les porte de façon continue et apparente, dans les conditions prévues par les articles R.511-24 à R.511-29 du code de la sécurité intérieure susvisé, prend toutes précautions de nature à éviter leur perte ou leur vol et les restitue, en fin de service.

**Article 4** – Le retrait de l'agrément préfectoral ou la cessation définitive des missions justifiant le port d'arme entraîne automatiquement la caducité de la présente autorisation. En cas de suspension de l'agrément, cette autorisation est automatiquement suspendue.

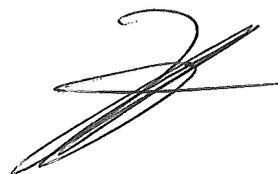
**Article 5** – L'autorisation de port d'arme est précaire et révoicable. Son retrait peut intervenir à tout moment pour des considérations d'ordre public et de sécurité des personnes.

**Article 6** – L'intéressée est tenue de signaler sans délai à l'autorité hiérarchique dont il relève tout vol ou toute perte ou détérioration des armes qui lui ont été remises.

**Article 7** – Le présent arrêté est notifié à l'agent de police municipale. Il prend effet à compter de la date de notification.

**Article 8** – Le Coordonnateur pour la Sécurité en Corse et le Maire d'Ajaccio qui recevra ampliation du présent arrêté préfectoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

La Préfète.



Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2019-12-04-001

Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale-Arrêté fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures aux élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 pour les communes du département de la Corse-du-sud

